



ARR-AG 05/2023

ARRETE
portant délégation de fonction à
Madame Muriel CHEVRON, 3^{ème} Adjointe au Maire

Le Maire de la commune d'Ollainville (Essonne),

Vu l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté ARR-AG08/2020 du 4 juin 2020 donnant délégation partielle de fonction à Madame Muriel CHEVRON, 3^{ème} Adjointe au Maire,

Considérant l'absence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire de la Commune, du vendredi 10 février au dimanche 12 février 2023 inclus.

ARRETE

Article 1^{er} :

Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, délègue sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions à Madame Muriel CHEVRON, 3^{ème} Adjointe au Maire, durant son absence du vendredi 10 février au dimanche 12 février 2023 inclus.

Article 2 :

Madame Muriel CHEVRON assurera la conduite des affaires municipales et signera toutes pièces administratives et comptables nécessaires au fonctionnement de la Commune.

Article 3 :

Le présent arrêté sera transmis au Représentant de l'État

- Notifié à l'intéressée
- Ampliation adressée à Monsieur le Trésorier Principal

Fait à Ollainville, le 6 février 2023

Le Maire,

Jean-Michel GIRAUDEAU



REÇU EN PREFECTURE

le 06/02/2023

Application agréée E-legalite.com

99_RU-091-219104619-20230206-ARRAG052024